

- vu la loi 82.213 du 2.3.82 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- vu le code général des collectivités territoriales,
- vu le code de la route,
- vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8° partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- considérant que pour permettre la réalisation de travaux de réfection de voirie, et afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou des personnes chargées des travaux et des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation suivant les dispositions suivantes :

**LE MAIRE ARRETE :**

Article 1.

La circulation sera interdite, rue de Montbouton, le 3 septembre 2026 selon le plan joint.

Article 2.

La signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise Roger Martin chargée des travaux.

Article 3.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal des personnels de police et de gendarmerie ainsi que des agents assermentés de l'administration et des collectivités locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4.

Le présent arrêté sera affiché au droit du chantier et publié sur le site internet de la mairie.

Article 5.

Le présent arrêté sera transmis à :

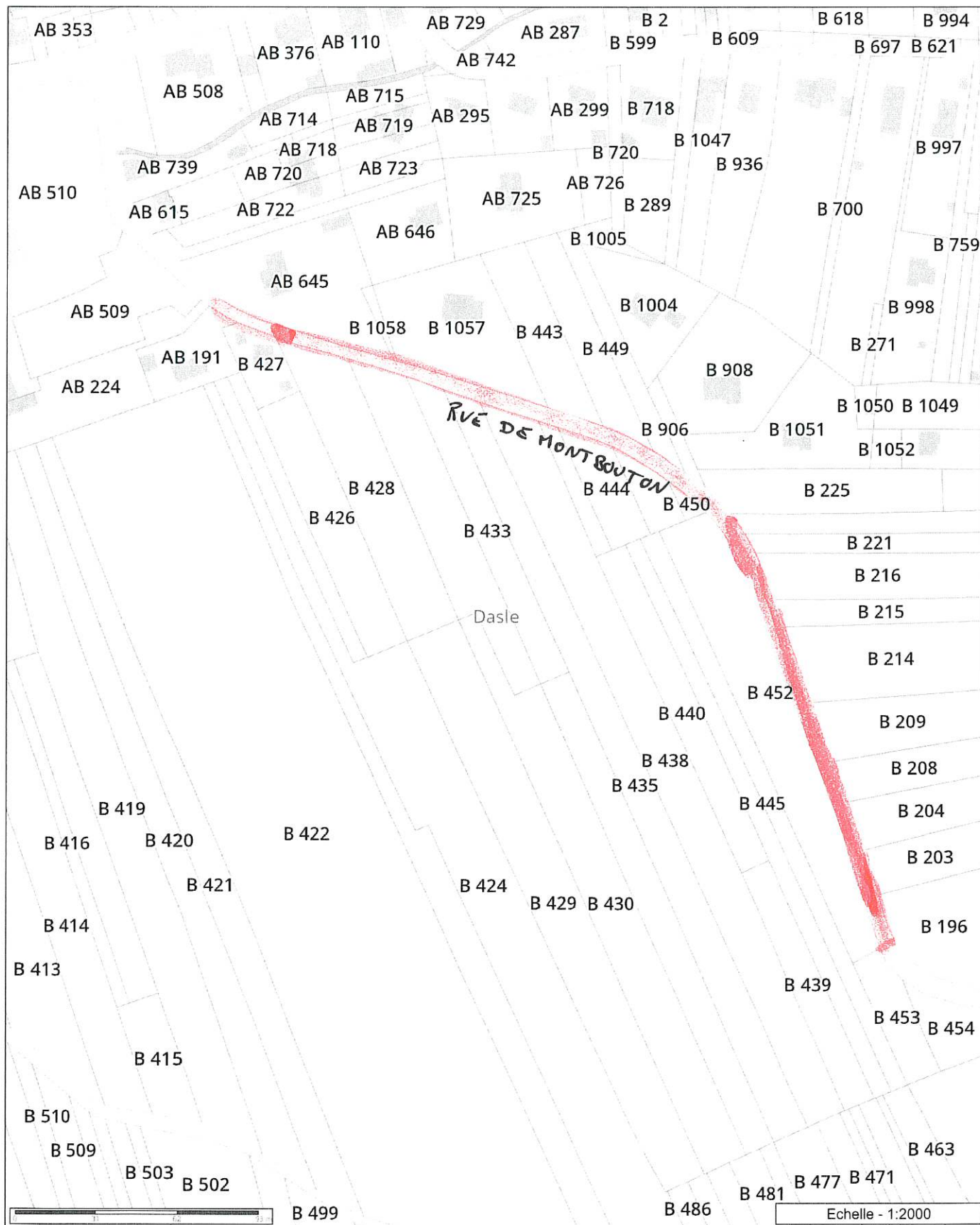
- Monsieur le Président de Pays de Montbéliard Agglomération
  - Monsieur le Responsable du Service STA de Montbéliard
  - Monsieur le Commandant du Groupement EST, SDIS du Doubs
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Étupes
  - Monsieur le Directeur de l'entreprise Roger Martin
  - Monsieur le Responsable des Services Techniques municipaux
- chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution.

Établi à DASLE, le 20 août 2026

Madame Le Maire,



Isabelle GRIFFOND-BOITIER



 Route barrière